

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

| | | |
|---------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 17 |
| - Absents | : | 0 |
| - Représentés | : | 6 |
| - Votants | : | 23 |

Le conseil municipal s'est réuni le 25 septembre 2020 à 19h00, en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la Bernerie-en-Retz.

Présents : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Hervé LUSETTI, Isabelle MONNIER, Gilles LAURENT, Pascale BARDOU, Jean-Louis VERISSON, Claude TILLY, Alexandre LITAUD, Reynald EPIE, Muriel SALEMBIER, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Catherine LEROY

Pouvoirs : Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Pascale BARDOU, Julie PITOUT donne pouvoir à Muriel SALEMBIER, Antoine CHIFOLLEAU donne pouvoir à Dominique DUPAU, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald EPIE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Isabelle MONNIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal n°5 du 24 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Annexe n°1 – Envoyé par mail le 25/09/2020

1.- AFFAIRES FINANCIÈRES

1.1.- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (Rapporteur : L. BRETON)

Le conseil municipal procède à l'examen du budget supplémentaire 2020 et l'**ADOpte** à l'unanimité.

1.2.- ADMISSION EN NON-VALEUR (Rapporteur : L. BRETON)

Le comptable public a listé les titres, cotes ou produits qui n'ont pu être recouvrés malgré les nombreuses tentatives. La somme irrécouvrable s'élève à 4 606,48 €.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

EMET UN AVIS favorable à l'admission en non-valeur d'un montant de 4 606,48€

1.3.- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS « RENATURER »
 (Rapporteur : J. PRIEUR)

Par délibération du 25 mars 2019, le Département a défini sa stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles.

Le dispositif « Renaturer » vise principalement 2 objectifs sur le territoire de la Loire-Atlantique :

- o La renaturation de sols artificialisés ;
- o L'accès du public à des petits sites de nature.

Il a pour vocation de financer des actions de désartificialisation des sols, de renaturation de sols artificialisés imperméables. Il finance exclusivement des opérations d'investissement. Les porteurs de projets, après intervention, s'engagent à ne pas réartificialiser les espaces qu'ils ont renaturés.

Un taux d'aide départementale de 70 % du coût hors taxe est applicable à l'ensemble des opérations éligibles.

Le plafond de l'aide départementale est de 200 000,00 € annuels par bénéficiaire, hors aide à l'acquisition foncière. Le bénéficiaire peut déposer un ou plusieurs dossiers par an dans la limite des 200 000 € annuels de subvention départementale.

Pour une même action, il ne peut pas y avoir de cumul de plusieurs aides départementales octroyées au titre de différents dispositifs.

Le rapporteur propose de solliciter l'aide départementale pour la rénovation de la place Bellevue. L'estimation du coût de l'opération, réalisée en phase avant-projet (AVP) et incluant la prestation de base et les prestations supplémentaires, s'élève à 391 211,00 € HT.

Le montant des honoraires est estimé à 39 121,00 € HT.

Le montant du projet, honoraires compris, s'élève à 430 332,00 € hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|-------------|
| Nature | Coût en € HT (*) | Détail des financements prévus | Montant | % |
| Travaux : | | Subventions : | | |
| - Travaux | 391 211,00 € | ▪ Etat | 50 733,00 € | 11,79% |
| | | ▪ Région | 90 000,00 € | 20,91 % |
| | | ▪ Département | 200 000,00 € | 46,48 % |
| Sous-total 1 Travaux | 391 211,00 € | Part cofinancement | 340 733,00 € | 79,18% |
| Sous-total 2 Honoraires Maîtrise d'œuvre : | 39 121,00 € | Apport : | | |
| | | - Commune | 89 599,00€ | 20,82% |
| Autres frais : | 0 € | Autres recettes : | 0 € | |
| Montant total du projet | 430 332,00 € | Total | 430 332,00 € | 100% |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le projet, le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et l'inscription des crédits au budget en cours,

SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont le soutien du département à hauteur de 200 000 €.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

1.4. PRESCRIPTION DE RETENUE DE GARANTIE (TRAVAUX INVESTISSEMENT) (Rapporteur : J.PRIEUR)

Les retenues de garanties sont soumises à la règle de prescription quadriennale. Les mandats de marchés ci-dessous ont été effectués entre 2007 et 2015 et ont fait l'objet de retenues de garanties par la trésorerie.

| Date de l'écriture | Libellé | Marché | Solde au 10/06/2020 |
|--------------------|----------------------|----------------------------|---------------------|
| 31/12/2007 | Giraudineau | Extension Groupe Scolaire | 286.54 |
| 16/07/2012 | Atlantic Sud Paysage | Aménagement Parking Wilson | 159.94 |
| 18/07/2013 | Atlantic Sud Paysage | Aménagement Parking Wilson | 259.33 |
| 13/05/2014 | Bergeret | Ecole de Voile | 12.69 |
| 06/08/2015 | SITHS | Court de Tennis | 173.74 |
| 23/11/2015 | SITHS | Court de Tennis | 1261.21 |
| 26/11/2015 | SITHS | Court de Tennis | 797.57 |
| 31/12/2015 | Ruzzante Mickaël | Aménagement Parking Wilson | 834.71 |
| 31/12/2015 | SITHS | Court de Tennis | 168.82 |
| TOTAL | | | 3954.55 |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de lever la prescription quadriennale frappant les mandats susnommés.

AUTORISE la Trésorerie à verser le solde aux entreprises.

3.- RESSOURCES HUMAINES

3.1. VERSEMENT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP POUR UN AGENT (Rapporteur : J. PRIEUR)

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une demande d'aide de financement des prothèses auditives d'un agent a été faite auprès du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Cet appareillage est indispensable dans l'exercice de ses fonctions. L'agent a préalablement réglé la totalité de la facture.

Le FIPHFP a validé la demande de financement et versé la somme sur le compte bancaire de la Commune.

| | |
|--|----------------------------|
| Montant de la facture | 3 180,00€ |
| Remboursement Sécurité Sociale | 420,00€ |
| Remboursement Mutuelle | 1 000,00€ |
| Reste à payer | 1 760,00€ |
| Financement FIPHFP à reverser à l'agent | 1 600,00€ (plafond) |
| Reste à charge de l'agent | 160,00€ |

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

REVERSE l'intégralité de l'aide du FIPHFP perçue soit 1 600,00€, sur le compte bancaire de l'agent bénéficiaire.

5.- AFFAIRES FONCIÈRES - VOIRIE

5.1- SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DE PORT SAINT JACQUES (Rapporteur : A.GUILLON)

La commune possède une emprise foncière constituée de 11 parcelles d'une surface d'environ 1,2 ha située à l'arrière de l'actuelle résidence Port Saint Jacques. Ce secteur, associé à deux autres propriétés privées constitue une zone de développement urbain d'environ 1,7 ha, classée en zones UA, UB, AU₁ et N au plan local d'urbanisme (PLU).

En 2018, la commune a décidé de vendre ses terrains en procédant à un appel à projets auprès des opérateurs immobiliers. Cette cession, étant dénuée de sujétion particulière imposée à l'acquéreur hormis le respect des règles d'urbanisme, demeure exclue du champ d'application de la commande publique.

La consultation s'est déroulée en 2 phases : une première qui a permis de recueillir 16 dossiers de candidature d'opérateurs immobiliers ; puis une seconde phase où 4 candidats présélectionnés ont produit un projet dessiné, un programme et une offre d'acquisition ferme.

A l'issue de l'analyse et de l'audition des candidats, la commission en charge du dossier a retenu le groupement d'opérateurs CISN/LAMOTTE, organisés sous la forme d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) dénommée « Port Saint Jacques ».

Le projet porté par l'opérateur est constitué de 56 à 58 logements, dont 35 logements collectifs (T₂ à T₄) et 23 maisons individuelles (T₃ à T₅). Il est organisé autour de voiries, de liaisons douces et de plusieurs espaces verts répartis sur l'ensemble du site. Le montant d'acquisition des terrains communaux est de 1 100 000 € net vendeur. Le prix se trouve justifié au regard des résultats de la mise en concurrence d'opérateurs menée par la commune.

Par la suite, l'opérateur retenu a négocié l'acquisition des deux emprises privées complétant la zone AU₁. Il maîtrise désormais l'ensemble de la zone de développement urbain et propose à la commune la promesse de vente objet de la présente délibération. La promesse engage la commune à la signature de l'acte authentique de vente des terrains selon les conditions décrites dans le document et rappelées ci-dessus.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 avril 2021, à 16h. Elle est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire, purgé de tout recours, de 56 à 58 logements correspondant au projet retenu par la commune tel qu'il est décrit en annexe de la promesse de vente,
- Réalisation des ventes concomitantes des deux autres parcelles privées (AE 120 et AE 287),
- Obtention par le bénéficiaire de l'autorisation du syndic de copropriété de l'actuelle résidence Port Saint Jacques pour toutes servitudes nécessaires à la desserte de l'opération.
- Absence de recours ou retrait administratif sur la présente délibération,

Le bénéficiaire de la promesse peut renoncer à se prévaloir des conditions suspensives.

Il est précisé que pour garantir l'accès du public à la liaison douce d'axe Nord-Sud du projet (piéton-vélos uniquement), la commune récupérera les emprises foncières correspondantes dans son domaine public à l'issue de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section AE, n° 97, 118, 119, 236, 340, 353, 355, 357, 359, 361, 363, soit environ 12 839 m², au profit de la SCCV « Port Saint Jacques », pour un montant de 1 100 000 €, pour la réalisation d'un projet de construction tel que décrit en annexe de la promesse de vente ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, dont l'acte authentique de cession des terrains selon les conditions rappelées précédemment.

7.- AFFAIRES DIVERSES

7.1 DEMANDE DE RENOUELEMENT COMMUNE TOURISTIQUE (Rapporteur : J. PRIEUR)

Le rapporteur informe le conseil que le classement en commune touristique en date du 16/12/2015 arrive à échéance le 16/12/2020, il convient de déposer un dossier de renouvellement avant cette date.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de la dénomination de la commune en « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 ;

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires au renouvellement.

7.2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME (Rapporteur : J. PRIEUR)

La commune de la Bernerie-en-Retz, par arrêtés des 6 Juillet 1955 et 16 décembre 2015 (renouvellement), a fait l'objet d'un classement en commune touristique.

La loi du 14 Avril 2006, le décret du 2 Septembre 2008 et l'arrêté du 16 avril 2019, intégrés au Code du Tourisme (notamment les articles L 133-11 à L 133-12 et L 134-3 et R 133-2 à R 133-36) ont modifié les procédures relatives aux appellations de « Communes Touristiques » et « Stations Classées de Tourisme » : désormais ces classements sont accordés pour une durée déterminée.

Pour pouvoir solliciter le classement en « Station Classée de Tourisme », conformément à l'arrêté du 16 avril 2019, la commune doit être classée « Commune Touristique », il faut déposer le dossier avant le 16/12/2020.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE le classement de la commune de la Bernerie-en-Retz en Station Classée de Tourisme pour une durée de 12 ans,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions à cet effet.

7.3. LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT (Rapporteur : J. PRIEUR)

Le rapporteur informe que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE Alain GUILLON représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant de la commune.

7.4 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'A.T.B ET LA COMMUNE (Rapporteur : L. BRETON)

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention entre la commune et l'association « AVENIR TENNIS BERNERIE ».

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 22/09/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE les termes de l'avenant
AUTORISE le maire à signer l'avenant

8.- RAPPORTS ET BILANS ANNUELS

8.1. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU MARCHE DE PLEIN AIR (CRACL 2019) (Rapporteur : J. PRIEUR)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport d'activité de la SARL SOGEMAR pour l'année 2019.

8.2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL 2019) : ZAC DE LA ROGERE (Rapporteur : A. GUILLON)

Le conseil municipal, à 22 voix et 1 abstention, **APPROUVE** le CRACL de la SNC Natura Mare au titre de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Bernerie en Retz, le 29/09/2020,



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le 29/09/2020,

Le Maire,
Jacques PRIEUR



